

Référence : C.N.553.2025.TREATIES-XXVII.2.f (Notification dépositaire)

AMENDEMENT AU PROTOCOLE DE MONTRÉAL RELATIF À DES
SUBSTANCES QUI APPAUVRISSENT LA COUCHE D'OZONE

KIGALI, 15 OCTOBRE 2016

RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE : APPROBATION

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 15 octobre 2025.

L'Amendement, à l'exception des modifications apportées à l'article 4 du Protocole figurant à l'article I de l'Amendement, entrera en vigueur pour la République centrafricaine le 13 janvier 2026 conformément au paragraphe 4 de l'article IV de l'Amendement qui stipule :

« Après son entrée en vigueur comme prévu aux paragraphes 1 et 2 ci-dessus, le présent Amendement entre en vigueur pour toute autre Partie au Protocole le quatre-vingt-dixième jour suivant la date du dépôt de son instrument de ratification, d'acceptation ou d'approbation. »

Le 16 octobre 2025

